

Republique Française.



Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.
Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.
Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu, la loi du 31 Décembre 1913, sur
les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal
de la ville de Bourges, en date du 8 Juillet 1911

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'église Notre-Dame, à Bourges

(Ain)

est classée parmi les monuments historiques

avec un verre de 11/12 po, rapées
la Bourges le 10 juillet 1915.
144. 16/2 0/4
Conservateur
C. Bourges